



CR réunion du Conseil Municipal du 13 05 2014

Secrétaire de séance : BOEGLIN Stéphane

Commune
FROLOIS

Membres du conseil municipal :

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Procurations
ANDRE	Jean-Christian	✓		
BOEGLIN	Stéphane	✓		
CLAUDEL	Solange	✓		
COLIN	Claude	✓		
DELHAY	Sylvie	✓		
DUEZ	Catherine	✓		
EUSTACHE	Marie-Hélène	✓		
HARDEL	James	✓		
LARDIN	Dominique	✓		
LOUVET	Cécile			ROCHER Christine
PETIT	Jérôme	✓		
RENAUD	Olivier	✓		
ROCHER	Christine	✓		
ROISIN	Jérôme			ANDRE Jean-Christian
URION	Michel	✓		

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
2. Indemnité de conseil
3. Contrat d'assurance des risques statutaires
4. Travaux d'aménagement
5. Questions diverses

DEROULEMENT DE LA SEANCE :

1. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents désigne

Membres titulaires

M. LARDIN Francis
Mme CLAUDEL Solange
M. DUEZ Jean-Marie
M. DETHOREY Jacques
M. LARDIN Dominique
M. MULLER Michel
M. MULLER Didier
M. URION Michel
M. BAZIN Hervé
M. ROCHER Gérard

M. PETIT Jérôme
M. MARCHAND Philippe

Membres suppléants

M. ANDRE Jean-Christian
M. FIGEL René
Mme ROCHER Christine
M. COURRIER René
M. GAUTHIER Christophe
M. JEANDEL Bernard
M. RENAUDIN Guy
M. PELLETIER Yves
M. VANHOUTTE Francis
Mme DELHAY Sylvie
M. PEULTIER Pierre Henri
M. FORTIER Noël

2. INDEMNITE DE CONSEIL

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 80% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à M. ROY Jean-Pierre, receveur municipal.

3. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

DECIDE :

La collectivité charge le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions

d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat 4 an, à effet au premier janvier 2015
Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

4. TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que lors de l'aménagement du lotissement « les pointes » rue de Nancy, des massifs ont été créés en vue de la plantation d'arbustes.

Après la construction des maisons, il a été constaté que les entrées de garages, pour plusieurs maisons sont situées dans l'alignement des massifs et les empêchent ou gênent l'accès.

Après que le Maire ait exposé la situation au Conseil Municipal, il est décidé à l'unanimité de ses présents d'effectuer les travaux.

5. QUESTIONS DIVERSES

M. COLIN lève la séance.